

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2740**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 1, d'un hangar et d'une parcelle de terrain, situés au 7 rue Gambetta sur les parcelles cadastrées BT 145, 146 et 147

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Blandine Collin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2740**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 1, d'un hangar et d'une parcelle de terrain, situés au 7 rue Gambetta sur les parcelles cadastrées BT 145, 146 et 147

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte de la cession**

Par courrier reçu le 6 septembre 2022, la SEM Patrimoine du Grand Lyon a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée, à son profit, à l'occasion de la vente d'une parcelle cadastrée BT 146, d'un local commercial formant le lot n° 1 et d'un hangar, situés 7 rue Gambetta à Vénissieux.

Dans le cadre d'une étude de stratégie commerciale centre-ville et plateau des Minguettes de Vénissieux établie par la société Segat Objectif Ville pour la Métropole, le constat a été fait d'une polarité commerciale du centre-ville vieillissante et peu diversifiée, dont le dynamisme et la fréquentation se dégradent. L'étude constate, également, un appauvrissement de l'offre marchande ainsi qu'une réduction progressive de l'offre et préconise donc une limitation de la vacance par l'acquisition des cellules vacantes et par la maîtrise des murs commerciaux des linéaires stratégiques.

Par arrêté du Président n° 2022-09-22-R-0765 du 22 septembre 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption, dans le cadre de la vente d'une parcelle cadastrée BT 146, d'un local commercial formant le lot n° 1 et d'un hangar situés 7 rue Gambetta à Vénissieux et a accepté le prix de 245 000 € figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**II - Désignation du bien cédé**

Le bien dont il s'agit est constitué :

- d'un local commercial formant le lot n° 1, d'une superficie de 56,70 m<sup>2</sup> avec les 309/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot, faisant partie d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée BT 145,
- d'une parcelle de terrain cadastrée BT 146, d'une superficie de 36 m<sup>2</sup> et grevée d'une servitude de passage,
- d'une parcelle de terrain cadastrée BT 147, d'une superficie de 82 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifié un bâtiment à usage de hangar,
- le tout sur un terrain propre situé au 7 rue Gambetta à Vénissieux, biens cédés occupés.

### III - Conditions de la cession

Le bien a été préempté pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon qui s'engage à en préfinancer l'acquisition, au regard de l'étude de stratégie commerciale réalisée et des préconisations d'effort de redynamisation commerciale mise en œuvre par l'acquisition de locaux commerciaux qui en ressort.

Aux termes de la promesse d'achat, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon s'engage à acquérir, auprès de la Métropole, le bien précité au prix de 245 000 €, biens cédés occupés, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 31 août 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres de la Commission permanente précisant que :

Dans l'exposé des motifs, au chapitre **III - Conditions de la cession**, il convient de supprimer le paragraphe suivant :

"La SEM Patrimoniale du Grand Lyon fait son affaire de la libération des lieux ;"

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 245 000 €, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'une parcelle cadastrée BT 146, d'un local commercial formant le lot n° 1 sur la parcelle cadastrée BT 145, et d'un hangar sur la parcelle cadastrée BT 147, situés 7 rue Gambetta à Vénissieux, biens cédés occupés, dans le cadre de la redynamisation commerciale du centre-ville de Vénissieux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et de 69 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme à encaisser** ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 245 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311261-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
---